

Affichage fait le 01 Juillet 2026

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 30 JUIN 2026**

**PRESENTS** : M. BERMUDEZ Jean-François, M. MADELENAT François, Mme MIGUEL Eliane, M. BERTHIER Hervé, Mme IMIRA Caroline, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOËL Mylène, Mme de SAINT LOUP Marie-Claude, M. ENOT Philippe, Mme GARCIA Dolorès, Mme SALINAS Isabelle, M. AMRI Omar, Mme DOS SANTOS Paola,  
M. MARCHAND Bernard, M. CAKIR Ahmet

**Absents représentés** :

- M. HALLART Frédéric, représenté par M. BERTHIER Hervé,
- M. GUERINEAU Sébastien, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François,

**Absents** : Mme TOJICIC Alexandra, M. SEDDIKI Yacine, Mme CHARPAGNE Delphine,

**Absents excusés** : Mme LORAUD Valérie, M. MENZEL David, Mme DELCROIX Flavie

**Secrétaire de séance** : Mme GARCIA Dolorès

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Suite à la démission de Madame Brigitte ALBERT, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Ahmet CAKIR, suivant de liste.

Monsieur MARCHAND demande si les services de la Mairie auraient reçu le pouvoir de Monsieur MENZEL. La réponse est négative (la boîte mail a été consultée avant l'ouverture de la séance).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'élection d'un-e secrétaire de séance :

Election du secrétaire de séance à l'unanimité : Mme GARCIA Dolorès

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- la création de deux emplois non-permanents d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les Conseillers présents ont des questions à présenter en « Affaires et questions diverses » ?

M. ENOT souhaite faire la lecture d'un communiqué  
 M. MARCHAND souhaite poser des questions sur le CME

## **Ordre du jour**

### **01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23/04/2028**

**Le Conseil approuve, à l'unanimité (1 abstention – M. CAKIR Ahmet)**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026.

### **02 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MADELENAT :

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur, devant être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal, qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles pouvant entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Ce dernier entrera en vigueur à sa date d'adoption et sera annexé à la délibération.

*M. MARCHAND s'interroge sur le délai des trois jours francs pour les questions à poser. En effet, les questions doivent être adressées dans un délai de trois jours francs au Maire alors même que les documents transmis le sont dans ce même délai.*

*M. MADELENAT répond qu'il s'agit des questions à poser en « Affaires et questions diverses » et non celles qui portent sur les projets de délibération. Le délai des 3 jours francs permet de préparer une réponse en fonction du/des sujets évoqués.*

**Le Conseil approuve, à l'unanimité**, le Règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **03 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTHIER :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour la prise en compte :

- Modification des horaires d'accueil de l'ALSH, comme suit :  
     Horaire du matin : 7h à 9h30  
     Horaire de l'après-midi : 11h30 à 11h35 et 13h30 à 13h40 (départ et retour des enfants non-cantiniers)

Horaire du soir : 17h à 19h

*Si l'enfant est en retard et arrive après 9h30 : il ne pourra être accueilli au Centre qu'à partir de 11h30 (s'il est cantinier) ou de 13h30 à 13h40 (s'il n'est pas cantinier) => la journée complète sera néanmoins facturée.*

- Modification de la tranche d'âge pour l'accueil des enfants/jeunes jusqu'à 17 ans.
- Mode de règlement à privilégier : paiement par internet par carte bancaire ou espèces en mairie.

*M. CAKIR demande une précision quant à l'arrivée d'un enfant en retard : son arrivée est possible à 11h30 s'il est cantinier // ou 13h30 s'il n'est pas cantinier. Par contre, la journée complète est facturée.*

*M. BERTHIER répond par l'affirmative*

**Le Conseil approuve, à l'unanimité,** le Règlement intérieur des Services Périscolaires et Extrascolaires.

#### **04 – APPROBATION DU P.E.D.T.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BERTHIER :

Monsieur le Maire expose au Conseil :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives au Projet Éducatif Territorial,

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au Plan Mercredi,

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire),

**Considérant** que le Projet Éducatif Territorial constitue un cadre de partenariat entre la commune, les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, les établissements scolaires, les associations et les autres acteurs éducatifs du territoire,

**Considérant** que l'intégration au dispositif Plan Mercredi permet de développer une offre éducative de qualité le mercredi, favorisant l'épanouissement, la citoyenneté, l'accès à la culture, au sport et à la découverte de l'environnement,

**Considérant** le projet de PEDT annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil :

#### **Article 1 :**

D'approuver le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune de Saint-Germain-Laval pour la période 2026-2029, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

D'autoriser l'intégration du PEDT au dispositif Plan Mercredi et de solliciter la signature de la convention correspondante avec les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires concernés.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PEDT et du Plan Mercredi, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Article 4 :**

De prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites au PEDT dans le budget communal.

M. CAKIR souhaite savoir s'il y a eu un comité de pilotage ?

M. BERTHIER répond que, pour le moment, il n'y a eu qu'une réunion de la Commission, mais pas encore du comité de pilotage.

M. CAKIR suggère que soient intégrés également à ce comité les membres de la circonscription de l'Education nationale du secteur.

M. BERTHIER en prend bonne note.

M. CAKIR indique que pour les AESH, il pourra être rechercher un partenariat avec l'éducation nationale alors même que la loi indique aujourd'hui que le temps effectué par les AESH sur le temps de midi est pris en charge financièrement par l'éducation nationale.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme SABARD, DGS, qui indique qu'effectivement les textes l'ont prévu, mais que le décret d'application est toujours en attente. Aussi, la commune va pallier ce problème : elle recrutera les AESH et sollicitera ensuite l'IEN pour le financement. Le paiement des salaires sera pris en charge par la Collectivité et nous solliciterons le remboursement auprès de l'IEN.

M. CAKIR demande si la démarche sera faite auprès de l'Education nationale.

Mme SABARD répond par l'affirmative.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité,** le PEDT conformément aux articles mentionnés ci-dessus.

**05 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET COMMUNE 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MIGUEL :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative n° 1 au Budget Commune 2026 comme suit :

**Section de Fonctionnement****Recettes****Chapitre 013 – Atténuations de charges**

|                                                   |   |            |
|---------------------------------------------------|---|------------|
| Art 6419 – Remboursements sur rémun. du Personnel | + | 7.389,48 € |
|---------------------------------------------------|---|------------|

**Chapitre 74 – Dotations et participations**

|                 |   |          |
|-----------------|---|----------|
| Art 744 – FCTVA | + | 488,39 € |
|-----------------|---|----------|

**Total Recettes : 7.877,87 €**

**Dépenses :****Chapitre 011 – Charges à caractère général**

|                                    |   |            |
|------------------------------------|---|------------|
| Art 625 – Déplacements et missions | + | 4.500,00 € |
|------------------------------------|---|------------|

|                                           |   |            |
|-------------------------------------------|---|------------|
| Art 627 – Services bancaires et assimilés | + | 3.377,87 € |
|-------------------------------------------|---|------------|

**Total Dépenses : 7.877,87 €**

⇒ La section de Fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes.

## **Section d'Investissement**

### **Recettes :**

#### **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Art 10222 – FCTVA - 2.130,42 €

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

Art 1321 – Etat et établissements nationaux + 205.588,83 €

Art 1322 – Régions + 191.250,68 €

Art 1323 – Départements + 137.059,22 €

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Art 1641 – Emprunts en euros - 401.399,08 €

**Total Recettes : +533.898,73 € - 403.529,50 € = 130.369,23 €**

### **Dépenses :**

#### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Art. 202 – Frais études, élaboration, modif et révision doc. Urba + 3.000,00 €

Art. 2051 – Concessions et droits similaires + 1.128,00 €

#### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Art 231 – Immobilisations corporelles en cours + 126.241,23 €

**Total Dépenses : 130.369,23 €**

⇒ La section d'Investissement est équilibrée en dépenses et en recettes.

**Le Conseil approuve, à la majorité (1 abstention : M. CAKIR Ahmet, 1 voix Contre : M. MARCHAND Bernard – 15 voix Pour), la décision modificative n° 1 au Budget Commune 2026.**

## **06 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 200.000 € AUPRÈS DE LA CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MIGUEL :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler le recours à une ligne de trésorerie afin d'assurer le relais des sorties et entrées de fonds pour un montant de 200.000,00 €.

La proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie étant la meilleure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents afférents à ce dossier destiné à assurer la trésorerie de la Commune, comme suit :

- ✓ Montant : 200.000,00 €
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2
- ✓ Base de calcul : exact/360
- ✓ Périodicité des intérêts : trimestrielle
- ✓ Marge sur index : 0,96 %
- ✓ Frais de dossier : 200,00 € (0,10 % du montant accordé)
- ✓ Commission de non-utilisation : néant
- ✓ Mise à disposition des fonds : minimum 5.000,00 € par télécopie ou mail avant 10h00 pour un déblocage à J
- ✓ Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement dans leurs livres
- ✓ Remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité [2 abstentions : Messieurs MARCHAND Bernard et CAKIR Ahmet), Monsieur le Maire ou son délégataire :**

- **à souscrire** le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 € (deux cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **à signer** tous documents se rapportant à ce dossier.

M. MARCHAND demande quel est le taux d'intérêt de la ligne de trésorerie.

Mme MIGUEL indique que le taux actuel Euribor 3 mois instantané J-2 est à ce jour à 2.417 % + marge à 0.960% = soit 3.377% => les délibérations précédentes ne l'indiquaient pas et la délibération proposée au Conseil est conforme à celle sollicitée par le Crédit Agricole. Nous allons tout de même nous renseigner.

**07 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE – PHASE 3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET LANCEMENT DES TRAVAUX, Y COMPRIS LE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DES VITRAUX – Annule et remplace la délibération n° 13 prise le 23/04/2026 et ayant le même objet**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MADELENAT :

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la réactualisation de l'estimation des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Germain et Saint-Laurent -Phase 3 en mai 2026, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 13, prise lors de la séance du Conseil le 23 /04/2026, ayant le même objet et reçue en Préfecture le 27/04/2026.

Le montant total des travaux est estimé à 1.030.435,68 € et est réparti comme suit :

- ✓ Installation de chantier, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille : 342.682,74 € HT
- ✓ Vitraux, serrurerie : 266.295,02 € HT
- ✓ Menuiserie, peinture : 43.423,00 € HT
- ✓ Electricité, chauffage, sonorisation : 91.960,31 € HT
- ✓ Option planchers chauffants sous estrade : 37.900,00 € HT
- ✓ Restauration de mobilier d'art : 143.686,87 € HT
- ✓ Décors peints : 110.487,73 € HT

auxquels il convient d'ajouter :

- ✓ Imprévus (5%) : 51.821,78 € HT
- ✓ Honoraires Architecte du Patrimoine : 82.925,22 € HT
- ✓ Honoraires Coordonnateur Sécurité : 16.323,86 € HT
- ✓ Frais administratifs (estimation) : 5.000,00 € HT

**Soit un total global HT de 1.192.506,54 €, et un total global TTC de 1.431.007,85 €.**

**Le Conseil décide, à la majorité (1 voix Contre : M. MARCHAND Bernard – 16 voix Pour) :**

- **d'adopter** l'opération « Travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Germain Saint-Laurent – Phase 3 » ainsi que le lancement du concours pour la réalisation des vitraux, pour un montant global total HT de 1.192.506,54 € - honoraires compris,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter les subventions prévues pour ce type d'opération auprès :
  - ✓ de la DRAC Ile-de-France, pour une subvention possible d'un montant de 205.588,83 € (taux de 30 %),
  - ✓ de la Région Ile-de-France, pour une subvention possible d'un montant de 205.588,83 € (taux de 30 %),
  - ✓ du Département de Seine-et-Marne, pour une subvention possible d'un montant de 137.059,22 € (taux de 20 %)
- **d'indiquer** que la dépense occasionnée est inscrite au Budget Primitif 2026 – Article 231 – Immobilisations corporelles en cours – Section d'Investissement,

- **s'engager à financer** ces travaux par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions et le FCTVA,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**08 – TARIF DE L'ENCART PUBLICITAIRE POUR LA GAZETTE À COMPTER DU 01/10/2026 – Annule et remplace la délibération prise le 21/11/2020 sous le même objet**

Monsieur le Maire donne la parole à Caroline IMIRA :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier le montant de l'encart publicitaire pour la Gazette (journal communal), comme mentionné dans la délibération n°10 en date du 21/11/2020.

Il est proposé de faire un tarif unique annuel d'un montant de **100,00 € (cent Euros)** pour un format « carte de visite » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Les annonceurs n'auront pas la possibilité de souscrire en cours d'année.

*M. MARCHAND souhaite savoir à partir de quels critères les 100 € ont été établis ?*

*M. le Maire indique que le tarif est fonction d'un format « carte de visite » pour la publicité avec un prix moyen.*

*M. MARCHAND demande si cela finance les publications ?*

*M. MADELENAT répond qu'effectivement c'est le but recherché.*

*M. CAKIR demande les raisons qui ont conduit à l'abaissement du tarif.*

*Mme IMIRA précise que le montant demandé est moins onéreux que le précédent car il n'y a eu très peu de gazette depuis un moment. De plus, il faut que le prix reste accessible.*

*M. MARCHAND demande si les entreprises du secteur ont été contactées.*

*M. le Maire répond par l'affirmative.*

**Le Conseil approuve, à l'unanimité,** la modification du montant de l'encart publicitaire pour la Gazette (journal communal) mentionné dans la délibération n°10 en date du 21/11/2020, avec un tarif unique annuel d'un montant de 100,00 € (cent Euros) pour un format « carte de visite » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**09 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - Année 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MADELENAT :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer la convention d'adhésion pour l'année 2026 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement.

Il rappelle que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le F.S.L. soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le F.S.L. fait partie de la compétence obligatoire qu'exerce le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (loi du 13/08/2024 relative aux libertés et responsabilités locales). A ce titre, il gère l'ensemble de ces dispositifs et participe directement à son financement au travers d'une contribution sur cette année, établie à près de 2,5 millions d'euros.

Il est rappelé que l'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1.500 habitants, ou à défaut de son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de logement, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social.

La contribution pour Saint-Germain-Laval est 0,30 € par habitant, soit la somme de 891,00 € pour 2.970 habitants.

La participation des bailleurs, des EPCI et des communes, au F.S.L. est essentielle pour poursuivre l'accompagnement des familles dans un contexte économique de plus en plus difficile et pour faire face collectivement aux difficultés que rencontrent les ménages les plus précaires.

**Le Conseil autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'adhésion pour le FSL Année 2026.

#### **10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION A.M.G.V.**

Parole donnée à Mme NOËL :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € (huit cent euros) à l'association AMGV pour l'année 2026.

La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 – Divers du BP Commune 2026.

*M. ENOT demande ce que signifie « AMGV » et quelle est son activité ?*

*Mme NOEL répond qu'il s'agit des initiales des prénoms de ses enfants et que cette association dispense des cours de gymnastique douce et de remise en forme pour un public adulte.*

*M. CAKIR demande le but de la subvention exceptionnelle.*

*Mme NOEL répond qu'il s'agit du financement de matériels. Elle rappelle que cette association n'avait pas pu répondre dans les temps au dossier de subvention dans le cadre du budget primitif 2026 et qu'il convenait de régulariser sa demande par cette subvention exceptionnelle.*

*M. BERTHIER précise que les cours ont lieu dans le préau de l'école de Courbeton les mardis et vendredis soir.*

**Le Conseil accorde, à l'unanimité,** une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € (huit cent euros). La dépense occasionnée sera prélevée sur l'article 65748 – Divers du BP Commune 2026.

#### **11 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE À TEMPS NON-COMPLET POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MADELENAT :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2026, le service de la Médiathèque connaîtra une reprise progressive de son activité, notamment avec la relance des accueils des groupes scolaires, le développement des animations culturelles et l'augmentation de la fréquentation du public.

Afin d'accompagner cette montée en charge et de garantir la continuité du service public, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, en application de l'article L. 332-23 1<sup>er</sup> du Code général de la fonction publique, pour une durée de six mois, renouvelable une fois si les besoins temporaires le justifient.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette période, un bilan de l'activité du service sera réalisé afin d'apprécier l'évolution durable des besoins et, le cas échéant, d'engager les procédures de recrutement sur les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs.

**Le Conseil décide, à l'unanimité,** la création de deux emplois non-permanents d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026, pour une durée de six mois, renouvelable une fois si les besoins temporaires le justifient.

#### **Affaires et questions diverses :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ENOT pour la lecture de son communiqué :  
« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

*Je souhaite prendre un moment pour clarifier ma position concernant l'association ACSG Rando (Association Culturelle et Sportive de Saint Germain), dont j'assume la présidence, et rappeler les règles qui encadre mon rôle de Conseiller Municipal délégué.*

*Comme vous le savez, la loi impose à tout élu ayant un intérêt dans une structure extérieure de se retirer des délibérations, débats et décisions qui la concernent. Cette règle n'est pas une contrainte personnelle, mais une garantie collective. Elle protège la Commune, l'Association et l'Elu lui-même.*

*Je tiens donc à réaffirmer publiquement mon engagement à respecter strictement ces obligations.*

*Concrètement :*

- *je ne participerai à aucun vote concernant l'association,*
- *je quitterai la salle lors des délibérations la concernant,*
- *je n'interviendrai pas dans la préparation des dossiers,*
- *je ne donnerai aucune instruction aux services municipaux à ce sujet.*

*Je souhaite également proposer qu'un élu référent soit désigné pour suivre les dossiers liés à cette association, afin de garantir une transparence totale et une organisation fluide.*

*Mon objectif est simple : continuer à servir la commune avec loyauté et efficacité, tout en poursuivant mon engagement associatif dans un cadre parfaitement sécurisé.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARCHAND :

M. MARCHAND a des questions sur l'organisation du Conseil Municipal des Enfants : est-ce qu'il pourrait être préciser les modalités de fonctionnement de ce Conseil des Enfants car enfants comme parents sont dans l'expectative ? Ils sont en attente d'une information.

M. BERTHIER répond qu'une réunion est prévue sur fin septembre, voire début octobre pour la mise en œuvre de ce Conseil avec peut-être un règlement intérieur et les projets qui seront proposés par les enfants.

M. MARCHAND indique qu'à priori, i n'a été organisé depuis leurs élections.

M. BERTHIER répond que cela a été peut-être fait lors de l'ancienne mandature, mais que, depuis mars 2026 et maintenant à la fin de l'année scolaire, il faut un peu de temps pour tout mettre en place.

M. MARCHAND comprend la déception des enfants élus quant à leur rôle.

M. BERTHIER en est bien conscient ; il fait remarquer que, lors des dernières manifestations, seuls trois enfants élus au CME étaient présents.

M. MARCHAND répond que les enfants espèrent être autre chose que des « potiches ». Ils souhaitent faire remonter les problèmes des enfants des écoles.

M. AMRI tient à préciser à ce sujet, qu'ils avaient rencontré les enfants présents et qu'il leur avait été dit de se rapprocher de la mairie pour poser leurs questions ou transmettre leurs propositions pour que les élus puissent faire une réunion avec eux lors d'un conseil municipal. Il rappelle les propos de M. BERTHIER, à savoir que le Conseil Municipal des Enfants serait fait à compter du mois de septembre. M. AMRI précise qu'il a même discuté avec les enfants, lors de la remise des calculettes, qui quittent nos écoles pour le Collège ; il les a encouragés à rapporter en mairie les propositions. Sur ce point, il n'a pas eu de retour.

M. BERTHIER précise que l'ancienne mandature a organisé une réunion, après l'élection des CME, pour les introniser, avec une remise des écharpes, de la carte de Conseiller Municipal des Enfants, du règlement et les informer du fonctionnement.

M. MARCHAND se fait le porte-parole de sa petite fille qui a été élue au CME et qui s'interroge sur le fonctionnement. C'est la raison pour laquelle il pose ces questions.

M. BERTHIER indique que M. MARCHAND sera convié à cette réunion.

**L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée à 20h15.**

**La parole est donnée au public :**

Mme MARTEAU souhaite s'adresser à Mme SALINAS. Mme MARTEAU lui fait part qu'elle s'occupe du fleurissement du puits vers chez elle depuis près de 15 ans. Mme MARTEAU a acheté des fleurs pour ce fleurissement et elle s'étonne qu'il ait été décidé que les employés communaux se chargent du fleurissement. Elle lui demande de s'occuper de ses « oignons ».

M. MADELENAT souhaite répondre, mais Mme MARTEAU lui coupe la parole.

Mme MARTEAU indique que, depuis le décès de Mme BLONDELOT, c'est elle qui a pris le relais pour le fleurissement du puits. Elle achète les fleurs depuis des années et n'a jamais sollicité une aide de la Mairie.

M. MADELENAT lui indique que le puits a été fleuri dans le cadre d'un projet général de fleurissement de la Commune. Les employés communaux sont intervenus car le puits n'était pas fleuri au moment où ils ont planté. Il fait remarquer à Mme MARTEAU que le puits fait partie du patrimoine communal. Il lui indique qu'il ne faut pas qu'elle s'en prenne aux personnes qui ont décidé de fleurir la Commune.

Mme MARTEAU souhaite savoir qui a pris cette décision.

M. MADELENAT lui répond que c'est l'ensemble des élus qui ont décidé ce fleurissement.

Mme MARTEAU rétorque avec un propos injurieux.

M. MADELENAT lui fait remarquer qu'elle est en conseil public.

Mme SALINAS indique que le puits est un bien de la Commune.

Mme MARTEAU répond que le puits a été réalisé à sa demande et celle de Mme BLONDELOT. Mme MARTEAU indique également qu'elle participe à beaucoup d'actions, comme la kermesse du Petit Buisson, Mme HUSSON peut en témoigner. Elle indique que les membres du Conseil actuel doivent s'occuper de leurs affaires et rien d'autre.

Mme HUSSON : remerciements aux employés communaux pour le travail fourni. Manque d'intérêt de la part des élus – communication par les services de la Sous-Préfecture.

M. le Maire : information donnée par les services de la Sous-Préfecture.

Mme HUSSON tient à remercier les employés communaux quant à la préparation du matériel pour la course mais est désolée de constater le désintéressement des membres du conseil actuel. Elle déplore d'avoir reçu toutes les directives de la part de la Préfecture pour l'annulation de la course le jeudi midi, annulation due à la forte chaleur. Elle fait part de sa grosse déception et le manque de communication de la part de la Mairie.

M. le Maire répond que les services de la Mairie ont été prévenus de la même façon et comme eux, à savoir le jeudi midi.

Mme HUSSON regrette de ne pas avoir eu un seul message de la part de la Mairie.

Mme NOËL indique que la Commune ne pouvait devancer la Préfecture.

Mme HUSSON indique que la course est reportée au 23 août 2026. Elle espère que cela suscitera un peu plus d'intérêt. L'association fait ce qu'elle peut pour ne pas être dans « dans un cimetière » (cf article de la République avant les élections), l'association bouge. Par ailleurs, Mme HUSSON indique qu'au nom de l'association, ils ont deux boîtes à livres qui sont prêtes. Elle demande si les employés communaux peuvent venir les chercher à son domicile pour les installer. Elle précise aussi qu'elle possède les livres pour mettre dedans. Elle laisse le soin au Conseil de décider des lieux d'implantation.

Mme IMIRA indique que Michel HUSSON avait précisé qu'il disposait de 50 bénévoles ; elle demande s'il y aura des bénévoles pour le 23 août prochain ?

Mme HUSSON répond que ce n'est pas parce qu'il y a 50 bénévoles que la Municipalité doit se désintéresser complètement des activités de la Commune.

Mme NOËL répond que les élus ne se désintéressent absolument pas des activités de la Commune. Simplement, les élus se mettent en place, et ils découvrent certaines choses. Elle précise que si tout le monde y met de la bonne volonté et de la bienveillance, ils pourront fonctionner normalement.

Mme HUSSON rétorque que, pour sa part, elle y met de la bonne volonté. Cela fait 40 ans qu'elle travaille sur la Commune et qu'elle fait du bénévolat.

Mme NOËL indique qu'elle fait du bénévolat depuis ses 18 ans, pas forcément sur la Commune, mais qu'il faut mettre de la bonne volonté pour que cela fonctionne et que nous puissions trouver un fonctionnement viable et fiable.

**Séance est close à 20h25.**

---

**Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 13 Octobre 2026.**

**La Secrétaire de séance,  
Mme SALINAS Isabelle**

**Le Maire,  
M. BERMUDEZ Jean-François**